



DÉPARTEMENT DU JURA

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de LAMOURA

### 3.c. - ZONAGE Plan de la Combe du Lac

**APPROBATION**

Échelle 1/2 500°

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire	Dernière révision approuvée le	18 Avril 2000
	Révision prescrite le	23 Juin 2003
	Révision approuvée le	19 décembre 2007

*(Nom, Prénom, Qualité)*  
Pour copie conforme,  
Le Maire

Richard **BENOIT** - Architecte-Urbaniste - Philippe **GAUDIN** - Paysagiste - Danièle **GOUIN** - Architecte d'Intérieur  
Espace Entreprises Mâcon Laché - 128, rue Pouilly-Vinzelles - 71000 MÂCON  
Tel : 03 85 38 46 46 - Fax : 03 85 38 78 20 - Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr

Document en date de décembre 2007

- UA** Zone urbaine correspondant au centre ancien
  - UB** Zone urbaine correspondant à la périphérie de la zone UA et aux extensions urbaines
  - UBa** Secteur non desservi par l'assainissement collectif et dans lequel l'assainissement individuel peut être admis
  - UBd** Secteur dans lequel une densité plus forte est admise
  - UY** Zone réservée à l'accueil d'activité
  - AU1** Zone à vocation d'habitat non (ou insuffisamment) équipée, réservée à l'urbanisation future, à court ou moyen terme, sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente.
  - AU2** Zone de développement future non ouverte à l'urbanisation
  - AU1e** Zone qui comprend des terrains insuffisamment équipés, destinés à recevoir, un développement organisé de l'urbanisation pour recevoir des bâtiments à usage d'équipements liés et nécessaires aux activités de tourisme et de loisirs (y compris hébergement).
  - AU2e** Secteur qui pourra recevoir, après modification ou révision du PLU, des bâtiments à usage d'équipements liés et nécessaires aux activités de tourisme et de loisirs (y compris hébergement)
  - A** Zone agricole
  - N** Zone naturelle stricte
  - Nh** Secteur de hameaux et d'habitats dispersés
  - Ns** Secteur où peuvent être autorisées les installations liées à la pratique du ski et des sports d'été
  - Nsa** Secteur où peuvent être autorisées les installations liées à la pratique du ski et des sports d'été et les installations et constructions liées et nécessaires à l'activité agricole
  - Nsb** Secteur de Ns où peuvent être autorisés les aménagements d'aires de stationnement
  - Espaces Boisés Classés**
  - Emplacement réservé**
- Pour information**
- Périmètre de protection du lac selon la loi Montagne
  - Périmètre de protection immédiat des captages d'eau
  - Périmètre de protection rapprochée des captages d'eau
- Risques géologiques**
- Secteur de risque majeur - Construction impossible
  - Secteur de risque maîtrisable - Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique
  - Sites agricoles
  - Canalisations de transport de gaz